

Décision 2025-06-12

Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe du Relais d'Albret

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU l'article L2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20/05/17 en date du 26 mai 2020 article 20° par laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie du budget annexe du Relais d'Albret et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Maire, après avoir pris connaissance des caractéristiques générales et conditions de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Mutuel Midi Atlantique,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : crédit de trésorerie / budget annexe Relais d'Albret,
- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 ans
- Taux : EURIBOR 3 Mois MM • + marge de 0,8%
Le taux retenu correspondra à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge.
L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euro sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone Euro.
Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
• L'EURIBOR 3 mois MM du 31/05/2025 s'élève à 2,09%

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



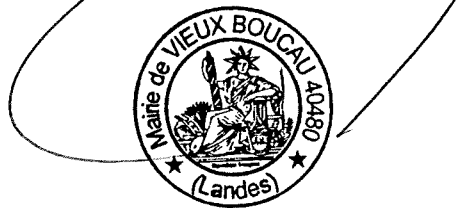
- Fonctionnement : autorisation de crédit en compte
- Disponibilité des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement et remboursement des fonds ainsi que le remboursement s'opéreront par virements.
- Commission d'engagement : 450€ payables à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,15% calculée sur le montant non utilisé quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
- Intérêts : calculés prorata-temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le **23 JUIN 2025**

Pierre FROUSTEY,
Maire,
Par délégation du conseil municipal



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.